

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/04/2015 A 20H30

Date de convocation : 15/04/2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline, adjoints ; Mme COUDE Renée, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. AUDRAIN Yann, M. MOQUEREAU Olivier, Mme PICAULT Rosine, Mme CAILLET Marie-José, M. ADRIEN Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. GLEMOT René, M. ROBIN Régis, conseillers municipaux.

Absent : M. DUPAS Jean-Yves, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme FLAUX Céline, adjointe au maire.

M. GLEMOT a donné pouvoir à Mme MAINSARD pour voter en son nom.

M. ROBIN a donné pouvoir à Mme le Maire pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE (N° 15-04-28)

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'examiner un point additionnel à l'ordre du jour, à savoir : achat de mobilier scolaire pour les deux classes de la future école maternelle publique.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à soumettre ce point à l'ordre du jour.

Sur invitation de Mme le Maire, Mme MAINSARD expose alors au Conseil Municipal les éléments suivants :

- à l'occasion de l'ouverture prochaine de l'infrastructure scolaire « école maternelle publique/cantine-garderie », il convient d'acheter du mobilier scolaire afin de disposer de mobilier modulable, adaptable en fonction des effectifs scolaires et de la configuration des classes ; le mobilier de l'actuelle école maternelle publique est ancien, abîmé et obsolète, et par conséquent ne peut être transféré dans la nouvelle école ;
- pour une livraison avant les vacances d'été, il faut commander maintenant ;
- le mobilier en bon état (armoire etc.) qui ne sera pas transféré dans la nouvelle école maternelle publique pourra être disposé à l'école élémentaire publique ;
- par délibération n° 15-01-02 du 13/01/2015, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été sollicitée à hauteur de 10 500.00 € pour ce projet ;
- l'achat d'une structure de jeux est prévu mais n'est pas la priorité dans l'immédiat ; une demande sera adressée à M. Gilles LURTON pour cet achat afin de bénéficier de l'attribution d'une enveloppe dans le cadre de la réserve parlementaire (montant espéré : 10 000.00 €).

Mme MAINSARD présente ensuite les devis reçus pour cet achat :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Observations
MILLENIUM COLLECTIVITES	15 637.64 €	18 765.17 €	/
DPC	16 611.34 €	19 933.61 €	/
MANUTAN COLLECTIVITES	17 244.46	20 693.35 €	offre la plus appropriée au regard des besoins exprimés par les professeurs collection proposée en correspondance avec le seul mobilier actuel réutilisable cohérence du mobilier entre les deux classes

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Approuve l'opération ayant pour objet l'achat de mobilier scolaire pour la nouvelle infrastructure « école maternelle publique/cantine-garderie » ;

- Décide de retenir l'offre de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 17 244.46 € HT (20 693.35 € TTC) ;

- Précise que les crédits inscrits pour cette opération en dépense d'investissement du programme « Ecole maternelle-cantine-garderie » (n° 81) du budget primitif 2015 de la commune sont suffisants pour en assurer l'engagement et le paiement ;

- Précise que ces crédits feront l'objet d'un report aux budgets 2016 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Précise que des crédits supplémentaires pourront être affectés à cette opération aux budgets 2016 et suivants (en investissement) selon la révision du montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération à la Sous-préfecture afin de compléter le dossier de demande d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) établi en 2015 pour cette opération ;

- Précise que la DETR complétera le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) ;

- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier (signature du devis etc.).

➤ Remarques

- L'entreprise DSJ METALLERIE ayant fait faillite, le lot n° 13 « serrurerie » va être repris par l'entreprise SARL DES PLATANES (attributaire du lot n° 4 « menuiseries extérieures ») et par l'entreprise BLAIRE ET HUBERT (attributaire du lot n° 14 « VRD-espaces verts »).

- L'entreprise REI ayant fait faillite, le lot n° 7 « courants forts-courants faibles » a été attribué à l'entreprise CAILLOT POTIN après une procédure de relance de près de trois mois.

- M. RAGEUL, chef de chantier de l'agence d'architecture GUMIAUX ET GOMBEAU, est un peu défaillant ; M. LE YEUC'H, de la société INEA - programmiste/conducteur d'opération, est indispensable pour recadrer.

PROJET D'INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » – AVENANT N° 2 AU CONTRAT PORTANT MISSION DE PROGRAMMATION ET DE CONDUITE D'OPERATION (N° 15-04-29)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé, avec la société INEA, société à qui la mission de programmiste-conducteur d'opération a été confiée par délibération n° 11-11-47 du 21/11/2011.

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 2, dont le montant s'élève à 2 400.00 € HT (soit 2 880.00 € TTC), correspond à une plus-value portant sur la réalisation d'une visite supplémentaire par mois de février à juin 2015 (phase d'assistance lors de la réalisation des ouvrages) ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 29 640.00 € HT soit 35 459.04 € TTC (TVA à 19.60 % et à 20.00 % ; marché initial : 27 240.00 € HT ; avenant n° 1 : changement des statuts de la société INEA soit 0.00 € HT) ; le cumul des deux avenants se traduit par une augmentation de 8.81 % du montant total du marché par rapport au marché initial ;

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les avenants concernent des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché portant mission de programmiste-conducteur d'opération.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Accepte l'avenant n° 2 (plus-value) d'un montant de 2 400.00 € HT (soit 2 880.00 € TTC) relatif à la mission de programmiste-conducteur d'opération attribuée à l'entreprise INEA (cf. document joint) ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS 2015 (N° 15-04-30)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions communales pour l'année 2015, et invite à en débattre.

Les informations et/ou remarques suivantes ont été apportées :

- JA FOOT (Mme le Maire) □ projet d'entente avec Plerguer (notamment pour les entraînements et les stages) ;

- JA TENNIS DE TABLE (Mme MAINSARD) □ organisation au cours du 3^{ème} trimestre d'un atelier dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ; l'organisation sera plus structurée l'an prochain ;

- A.D.M.R. (Mme le Maire, Mme CAILLET) □ structure soutenue par la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne, financée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine ; l'A.D.M.R. participe au maintien des personnes à domicile ; cette subvention a été attribuée historiquement quand les communes ont cessé d'avoir des aides ménagères et que les structures telles que l' A.D.M.R.ont pris le relais ;

- AEPEC (M. RODE) □ il convient d'augmenter progressivement le montant de la participation communale jusqu'au passage au contrat d'association (un montant exact sera arrêté à l'issue de l'étude comptable qui sera prochainement engagée) ; une majoration de 3 000.00 € a été prévue au budget primitif 2015 ;

- ROZ'ANIM (M. AUDRAIN) □ il serait souhaitable d'augmenter le montant de la subvention ; l'association œuvre à l'animation de la commune et compte proposer une manifestation par saison (trimestre) ; l'association est dynamique dans sa recherche pour obtenir des aides (auprès des artisans etc.) ;

- DETENTE ET BONNE HUMEUR (Mme COUDE) □ l'association compte 45 membres qui sont reconnaissants de l'aide apportée par la commune ; l'association aura besoin d'acquérir du matériel à l'avenir ; l'association organise un repas en juillet ; les moyens ne sont pas suffisants pour diffuser de la musique ; l'association compte solliciter des intervenants (conteur, personnes pour animer des ateliers etc.) ; Mme MAINSARD a trouvé les « mamies lecture » intervenant dans le cadre des TAP parmi les membres de DETENTE ET BONNE HUMEUR (ils sont d'ailleurs volontaires pour participer à d'autres activités « TAP ») ;

- en réponse à la question posée par M. ADRIEN, il est indiqué que l'association ROZ-LAND n'a pas sollicité de subvention.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Décide d'attribuer pour 2015 les subventions suivantes :

Association	Subvention 2014
ACPG-CATM-CITOYEN DE LA PAIX-VEUVES	450.00 €
APACH	0.00 €
J.A. FOOT	1 445.00 €
J.A. TENNIS DE TABLE	1 000.00 € et 75 € de prime tournoi
CLUB DES CYCLOS	152.00 €
STE DE CHASSE	320.00 €
AMICALE LAIQUE	520.00 €
A.D.M.R.	600.00 €
CCAS	3 500.00 €
GCDEC (Groupement Cantonal de Défense des Ennemis des Cultures)	370.00 €
AEPEC (participation aux frais de fonctionnement de l'école privée)	30 680.00 €
ARBRE DE NOËL	12.00 € par enfant
FAMILLES RURALES	77.00 € par enfant participant aux activités d'été
ADL LES ROZEENS Association Détente Loisirs (course et marche)	920.00 €
APEL	354.00 €
Subvention transport et activités parascolaires	38.00 € par enfant pour l'année scolaire 2015-2016
ROZ'ANIM	600.00 €
DETENTE ET BONNE HUMEUR	400.00 €

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ Remarques

- Mme le Maire expose que M. GRAVIER, Président de l'A.D.M.R., menace d'entreprendre une action contre le CCAS de Baguer-Morvan au motif que ce dernier intervient sur Roz-Landrieux alors qu'il n'a pas lieu de le faire.

- Mme le Maire indique qu'il faudra s'interroger sur le maintien ou non de l'attribution d'une subvention aux associations qui ne déposent pas leur bilan.

DEMANDE DE SUBVENTION « VOLET 3 - CONTRAT DE TERRITOIRE » POUR LA MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS COMMUNALES DE MATERIELS DIVERS (N° 15-04-31)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée départementale, par délibération du 28/01/2011, a impulsé le dispositif « Contrat de Territoire – 2^{ème} génération » (2011-2015) et a déterminé les enveloppes pour le volet fonctionnement (volet 3). Dans le cadre de ce Contrat de Territoire 2011-2015, la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne dispose d'un montant dont la répartition moyenne annuelle (45 000.00 €) est la suivante : enveloppe de 20 000.00 € pour les communes (2 000.00 € par commune, 6 000.00 € pour Dol-de-Bretagne), et de 25 000.00 € pour les actions communautaires.

Mme le Maire précise ensuite les éléments suivants :

- outre les communes, les associations peuvent bénéficier de la subvention « volet 3 – Contrat de Territoire » ;

- une commune qui n'aurait pas de projet recevable une année ne perd pas les 2 000.00 € ; elle peut les cumuler et en disposer les années suivantes (pendant la durée du Contrat de Territoire) ;

- la commune de Roz-Landrieux a bénéficié du volet 3 à hauteur de 3 088.24 € en 2011 (classement des archives communales), et à hauteur de 2 350.00 € en 2014 (classement des archives communales, développement d'activités ludiques et pédagogiques a la garderie municipale, mise à disposition des associations communales d'une sono portable) ; il reste donc un reliquat important à utiliser en 2015 (4 561.76 €) ; à la fin du Contrat de Territoire 2011-2015, les crédits non consommés seront annulés.

Mme le Maire propose par conséquent de solliciter cette aide financière (montant sollicité : 4 561.76 €) pour le compte de la commune et de la consacrer au projet de mise à disposition des associations communales de matériels divers (estrade, stand-buvette, friteuse, tables, bancs etc.).

M. AUDRAIN, à la demande de Mme le Maire, expose alors les objectifs poursuivis par ce projet :

- contribuer au dynamisme de la commune en soutenant les associations communales (financièrement et matériellement), permettre ainsi de dynamiser la vie locale et de développer le lien social entre les rozéens ;

- permettre aux associations de fonctionner au quotidien dans de meilleures conditions, de développer leurs activités et manifestations en mettant à leur disposition des matériels qui leur font cruellement défaut ;

- mutualiser les matériels entre les différentes associations ;

- répondre aux demandes répétées des associations communales de remplacer les matériels vétustes et de disposer d'équipements complémentaires.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Décide de réaliser en 2015 une opération ayant pour objectif de mettre à disposition des associations communales divers matériels (estrade, stand-buvette, friteuse, tables, bancs etc.) nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités et manifestations, selon le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTE	
<i>tables, bancs, friteuse, estrade, stand-buvette, etc.</i>	9 500.00 €	<i>subvention attendue volet 3 contrat de territoire</i>	4 561.76 €
		<i>autres financeurs</i>	0.00 €
		<i>autofinancement</i>	4 938.24 €
TOTAL T.T.C.	9 500.00 €	TOTAL	9 500.00 €

- Sollicite du Département d'Ille-et-Vilaine, pour le compte de la commune, l'attribution de l'aide financière relevant du volet 3 du Contrat de Territoire pour le projet de mise à disposition des associations communales de matériels divers ;

- Donne son accord pour que Mme le Maire présente la demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne pour avis et pour transmission au Conseil Départemental ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ Remarque

- Mme le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne est méfiante quant à la validation de cette demande par le Département d'Ille-et-Vilaine. La Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne devrait néanmoins soutenir cette demande.

CONCOURS 2015 DES MAISONS FLEURIES (N° 15-04-32)

Sur invitation de Mme le Maire, Mme COUDE présente les modalités d'organisation du concours pour l'année 2015 :

- deux catégories (terrasses-balcons, jardins) ;

- inscription des participants jusqu'au 31/05/2015 ;

- le jury se déplacera à plusieurs reprises dans le courant de l'été ;

- remise des prix après l'été ;

- pour chaque catégorie, il est proposé d'attribuer 50.00 € au 1^{er} prix, 40.00 € au 2^{ème} prix, 30.00 au 3^{ème} prix ; il est également proposé de remettre à chaque participant un diplôme et une composition florale.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Emet un avis favorable à l'organisation du concours 2015 des maisons fleuries selon les conditions énoncées ci-dessus ;

- Décide de décerner un diplôme, d'offrir une composition florale à chaque participant, et de remettre

au 1^{er} prix de chaque catégorie	50.00 €
au 2^{ème} prix de chaque catégorie	40.00 €
au 3^{ème} prix de chaque catégorie	30.00 €

- Autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

◆ **École élémentaire publique : passage de la commission sécurité-accessibilité de la Sous-préfecture le 27/04/2015**

Mme MAINSARD expose que la commission a été sollicitée pour qu'elle donne son avis l'effectif d'élèves pouvant accéder à l'étage.

Si l'effectif autorisé est supérieur à l'effectif actuel, cela pourrait changer la répartition des élèves.

◆ **Travaux de couverture en cours d'exécution à la salle polyvalente (toiture de l'appentis)**

◆ **Monument aux Morts**

Les chaînes sont en réfection chez GALLET, société de pompes funèbres de Saint-Malo (également implantée à Dol-de-Bretagne, avec l'ex-société HERPEUX).

**A Roz-Landrieux,
Le 27 avril 2015.**

**Mme FLAUX Céline,
Secrétaire de séance**